

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de circulation

Les 27 et 28 avril 2024 lors de la course RALLYE CŒUR DE LION

ANNULE ET EMPLACE LE PRECEDENT

Le Maire de la Commune de Bacqueville,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Maison des Associations représentée par Madame Courty Elodie pour l'organisation du 2ème Rallye Cœur de Lyon les 27 et 28 avril 2024,

Considérant que cette manifestation aura lieu le dimanche 28 avril sur le territoire de la commune de BACQUEVILLE et qu'il est nécessaire en raison de son déroulement, d'interdire la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par cette course le dimanche 28 avril 2024,

DECIDE

Article 1er : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le dimanche 28/04/2024 de 05h00 à 19h00 sur :

- La VC 50 Route de la Poterie,
- La VC 92 Route des Perruzeaux,
- La VC 58 Route de Bonnemare (traversée carrefour),
- La VC 92 de Bacqueville à Grainville,

Une déviation sera mise en place par l'organisation.

Article 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour neutraliser la compétition dans l'éventualité où il serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain et de permettre à l'un d'eux qui serait dans l'obligation de quitter ou de regagner son domicile, de le faire en toute sécurité.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle de la sécurité routière ; cette signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs du Rallye Cœur de lion.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury sur Andelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- L'Agence Départementale de l'Eure,
- Le service voirie de la CDCLA,
- Au SDIS,
- Madame Courty, responsable de l'organisation du Rallye Cœur de lion

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bacqueville, le 07 mars 2024

Le Maire,
Roger COLLETTE

